



16ème législature

Question N° : 7836	De Mme Marie-Christine Dalloz (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >La borreliose de Lyme	Analyse > La borreliose de Lyme.
Question publiée au JO le : 09/05/2023 Réponse publiée au JO le : 03/10/2023 page : 8843 Date de changement d'attribution : 21/07/2023		

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les vives inquiétudes des personnes atteintes de la maladie de Lyme et des personnes qui, faute de dépistage et de prises en charge, se trouvent en errance thérapeutique. La borreliose de Lyme en France a connu une recrudescence depuis 2014, selon les chiffres fournis par le réseau de surveillance Sentinelles. Son diagnostic et sa prise en charge sont complexes en raison de la diversité des symptômes associés (manifestations arthritiques, neurologiques, dermatologiques) et du délai parfois long de plusieurs mois voire de plusieurs années entre la piqûre et l'apparition des symptômes. De nombreuses incertitudes demeurent donc sur le sujet : la fiabilité des tests sérologiques dont il existe plusieurs générations ; la non-reconnaissance officielle du syndrome persistant polymorphe post-piqûre de tique (SPPT) ; la publication de recommandations contradictoires par rapport à celles de la HAS ; l'insuffisance de moyens accordés aux travaux de recherche, à la formation et la sensibilisation des médecins sur cette maladie. Aussi, en réponse aux inquiétudes des patients, elle lui demande comment le Gouvernement envisage de continuer à soutenir la recherche sur cette maladie, quels moyens seront attribués et comment ils seront fléchés.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme est une problématique importante de santé publique, à laquelle le ministère de la santé et de la prévention est attentif. En la matière, il s'appuie notamment sur les recommandations publiées respectivement par la Haute autorité de santé (HAS) en 2018 et par un groupe de sociétés savantes en 2019 et qui n'apparaissent pas contradictoires. Les recommandations de la HAS notamment n'ont pas conduit à l'identification de critères permettant de proposer d'inscrire la maladie de Lyme sur la liste des affections de longue durée (ALD). Il convient néanmoins de rappeler que, d'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une ALD hors liste. En matière de recherche, de nombreux travaux se poursuivent : recherche fondamentale sur l'écologie des tiques à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, recherche appliquée au Centre national de référence des Borrelia, ou recherche clinique dans les Centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques.